



## MAIRIE DU BEC HELLOUIN

### INFORMATIONS MUNICIPALES N° 58 – AOUT 2020

#### REUNION DU 10 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Étaient présents : MM. FINET, BRETHEAU, COUY, GAUTIER, FALCE, THONNEL, Mmes BRUNY, DECONNINCK, GEOFFRION, HUGUET-HERMENAULT

Absente excusée : Mme LABOIS (pouvoir à M. le Maire)

#### Election des délégués communaux pour les élections sénatoriales

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il doit désigner ses délégués pour les élections des sénateurs prévues le 27/09/2020.

Le conseil a élu :

- M. Pascal FINET, délégué titulaire
- M. Christian FALCE, délégué suppléant
- Mme Martine HERMENAULT, déléguée suppléante
- M. Mickaël THONNEL, délégué suppléant

#### Défense incendie

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire et d'après le schéma communal de défense incendie, a décidé la pose de 3 poteaux incendie : rues St Anselme, Chanoine Porée et St Nicolas pour un montant HT de 11 965,84€.

M. le Maire est chargé de solliciter une subvention dans le cadre du plan de relance économique mis en place par l'Etat et le Conseil Départemental de l'Eure.

#### Commission communale des Impôts

Le conseil municipal a désigné les contribuables qui seront proposés à la DGFIP pour que son administrateur désigne les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants qui formeront la commission communale des impôts.

#### Décisions modificatives n° 2

Le conseil municipal a accepté des modifications budgétaires à la demande de la trésorerie pour des régularisations comptables sur des années antérieures.

L'ordre du jour étant épuisé le conseil municipal a levé la séance à 21h30.

#### Sécheresse

Nous venons de recevoir en mairie un arrêté de M. le Préfet constatant le franchissement du seuil de vigilance en cas de sécheresse et prescrivant les mesures de surveillance renforcée des usages de l'eau sur les zones d'alerte EURE et RISLE AVAL.

Les valeurs sur la station hydrométrique de Pont-Authou entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2020 sont proches de la valeur correspondant au seuil de vigilance.

Notre village fait partie des communes de la zone d'application où des mesures de sensibilisation à un usage raisonné et économe de l'eau et de surveillance renforcées des conditions hydrologiques sont mises en œuvre. Cet arrêté est applicable jusqu'au 31 décembre 2020. Nous ne manquerons pas de vous informer si nous passons à un degré supérieur de protection de l'eau.

#### Lâchers de ballons et lanternes volantes

Un arrêté vient d'être pris par M. le Préfet modifiant les modalités et conditions de déclaration des lâchers de ballons et de lanternes volantes dans le département de l'Eure.

En résumé, ils sont interdits de façon permanente dans les communes situées à proximité des aérodromes et dans le périmètre de la CTR (control trafic région) d'Evreux.

Ils sont autorisés dans les autres communes mais le maire de la commune en est obligatoirement informé au plus tard sept jours avant la date prévue. Cette information du maire lui permettra ainsi d'examiner l'opportunité de l'interdire afin de prévenir tout accident tel par exemple qu'un incendie, ou toute pollution résultant du lâcher de ballons ou de lanternes volantes.

#### Coaching « recherche d'emploi »

Compte tenu de la situation économique et des conséquences liées au COVID qui risquent de s'avérer difficiles pour les jeunes et/ou toute personne à la recherche d'un emploi, une cellule de bénévoles, en cours de constitution, envisage de se mettre à disposition de ces personnes.

Ses objectifs sont : une aide à l'entretien, rédaction du curriculum vitae (CV), lettre de motivation, mise en valeur des compétences.

Ces aides individuelles seront proposées en toute confidentialité.

#### Soutien scolaire

Les enfants et les bénévoles se retrouvent 2 matinées par semaine et passent deux heures studieuses en extérieur entrecoupées d'une pause et tout cela dans une bonne humeur générale.



#### **INFORMATIONS**

**Chardons-orties : ils doivent être coupés avant leur floraison**

**Rivières : le faucardement doit être réalisé entre le 1er août et le 15 septembre. Les produits du faucardement seront impérativement enlevés du lit de la rivière mis sur la berge puis évacués.**

**Congés d'août : le secrétariat de la mairie sera fermé du 10 au 30 août. En cas d'urgence vous devrez joindre M. le Maire 06 71 06 82 40 ou les adjoints au 06 17 63 58 44 ou au 06 21 61 42 55**

